



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Archeologie

Question écrite n° 57889

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les conséquences qu'entraîne l'application de la loi de juillet 1980 pour les archéologues. En effet, cette loi, qui interdit la destruction des gisements archéologiques sans reconnaissance scientifique préalable, lorsque des travaux de terrassement liés à l'urbanisation et à l'aménagement du territoire sont prévus, entraîne de fait une croissance exponentielle des opérations archéologiques dont l'exécution incombe à l'Etat. Or, pour pouvoir remplir cette mission de gestion et de protection du patrimoine national, le ministère de la culture a aujourd'hui systématiquement recours à des personnels en situation précaire, employés sur des contrats à durée déterminée par l'AFAN (association pour les fouilles archéologiques nationales, loi 1901). Il lui signale d'ailleurs que cette institution-relais gère les fonds de sauvetage versés au coup par coup par les aménageurs publics et privés, dont la contribution représentait en 1991 plus de 90 p 100 de la masse financière engagée dans l'archéologie préventive. Aujourd'hui les archéologues alertent les pouvoirs publics sur les graves dysfonctionnements sociaux et scientifiques que génère ce type d'organisation. Ils proposent pour y remédier : la globalisation des financements par l'instauration d'une péréquation des coûts entre les aménageurs (taxe parafiscale), seule à même de permettre la stabilisation des personnels et de garantir la mise en place d'une véritable politique scientifique pour l'archéologie de sauvetage ; la transformation de l'AFAN en établissement public, véritable structure d'emploi pour les actuels archéologues non-statutaires qui oeuvreraient conjointement avec les différents acteurs de la recherche archéologique : ministères de la recherche, de la culture et de l'éducation ; le renforcement du service public dans toutes ses composantes : CNRS, sous-direction de l'archéologie, université. L'extrême gravité de la situation l'amène à lui demander de lui indiquer s'il compte prendre des dispositions très rapidement afin de doter le pays de structures indispensables au fonctionnement normal de l'archéologie.

Texte de la réponse

Reponse. - Le fonctionnement normal de l'archéologie est une notion fondamentalement évolutive, marquée par un progrès des exigences et des réponses apportées en matière de sauvegarde du patrimoine archéologique : la préoccupation causée par la destruction des sites archéologiques du fait des terrassements n'était pas aussi pregnante il y a quelques dizaines d'années. Avec certes des retards et des insuffisances, les structures ont été mises en place non seulement au plan des textes qui insèrent la préoccupation archéologique dans les procédures menant à l'aménagement de l'espace et aux remaniements du sol et du sous-sol, mais aussi des personnels puisque ce n'est que depuis peu que l'ensemble du territoire national est doté de services d'archéologie dirigés par des personnels se consacrant à temps plein à leur fonction et depuis dix années l'accroissement des effectifs de conservateurs et d'ingénieurs a été très sensible en archéologie ; de même, la croissance des moyens budgétaires a toujours été supérieure à la croissance moyenne des dépenses publiques. Parallèlement, l'adaptation des structures aux besoins actuels de l'archéologie a été poursuivie : définition des missions des services et des organes consultatifs en tenant compte du mouvement général de déconcentration ; modification de la structure de l'association pour les fouilles archéologiques nationales dans la

perspective d'une dynamisation de son action et d'une repartition plus claire des taches entre l'association et l'administration, elaboration d'une convention entre cette association et les ministeres concernes pour preciser le cadre general de l'intervention de l'association, preparation de la mise en place de 250 contrats a duree indeterminee au sein de cette association, tels sont quelques-uns des points d'application d'une volonte de faire face a des questions aux aspects multiples. Il convient de ne pas perdre de vue l'aspect scientifique de cette activite archeologique : aussi bien les remous qui ont agite le conseil superieur de la recherche archeologique jusqu'a susciter la demission d'un certain nombre de ses membres ont-ils donne l'occasion de provoquer une reflexion sur la question du controle scientifique. Une mission a ete confiee en ce sens a un inspecteur general du patrimoine et les conclusions qu'il a produites sont actuellement a l'etude.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57889

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2170